

Uccle, le 1^{er} septembre 2020

Absentéisme scolaire

Chers Parents,

Pour votre bonne information, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des règles administratives en vigueur relatives à l'absentéisme scolaire.

Vous devez savoir que les contrôles de la Communauté Française en ce qui concerne la fréquentation scolaire sont devenus intransigeants.

Les motifs d'absences des élèves sont contrôlés par la Vérification de l'Etat au sein même de l'école.

- **De la classe d'accueil à la 2^{ème} maternelle.**

Il n'y a pas d'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 5 ans. Cependant, une présence régulière est vivement souhaitée pour l'épanouissement et le développement de l'enfant.

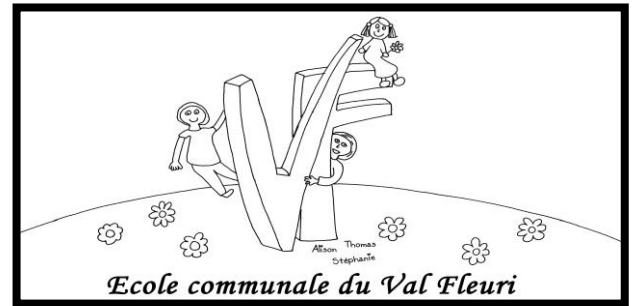
Dans la mesure du possible, signalez les absences de votre enfant au titulaire de classe en adressant un mail au secrétariat (secretariat.3010@ens.irisnet.be) ou à la direction de l'école (info@valfleuri.net) (**Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par SMS avant 8h30 : 0487 600 680**).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avertir l'école le plus rapidement possible.

- **De la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire **La présence des élèves est obligatoire du 1^{er} septembre au 30 juin.****

A partir de ce 1^{er} septembre 2020, l'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 5 ans, donc tous les enfants dès la troisième maternelle.

Dans la mesure du possible, signalez les absences de votre enfant au titulaire de classe en adressant un mail au secrétariat (secretariat.3010@ens.irisnet.be) ou à la



Uccle, le 1^{er} septembre 2020

direction de l'école (info@valfleuri.net) (**Rappel : l'annulation des repas chauds doit se faire par SMS avant 8h30 : 0487 600 680**).

En cas de maladie grave ou (et) contagieuse, il est important d'en avvertir l'école le plus rapidement possible.

- Toute absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève en notifiant les raisons, dates de l'absence et le nom de l'enfant. Pour que le motif soit valable, il doit être remis le lendemain du dernier jour d'absence et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.
- Si l'absence est supérieure à trois jours, les parents doivent en avvertir l'école par téléphone, mail ou courrier le plus rapidement possible.
- Un certificat médical est exigé après le 3ème jour d'absence.
- Les motifs légalement reconnus par la Communauté française sont les absences pour maladie couvertes par un certificat médical, pour le décès d'un parent et la présentation auprès d'une autorité administrative.

Les autres absences liées à des raisons exceptionnelles doivent être limitées à des cas de force majeure et clairement justifiées par écrit sur le formulaire officiel de l'école (qui vous sera fourni en début d'année scolaire).

- **Il est illégal de prendre des vacances en dehors des congés scolaires.**
- La Communauté française oblige tout chef d'établissement à transmettre à la fin de chaque mois la liste des élèves s'étant absentés sans motif valable.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction,